

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 636

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au *a*) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, les références : « 11° et 12° » sont remplacées par les références : « 11° , 12° et 17° ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à compétence du président du conseil départemental et lié à la création par l'article 3 d'une dix-septième catégorie d'établissement et service social et médico-social.